

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, Mme Nicole CHEVASSU, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Jean-Marc PAGET, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à M. Jérôme DUBUS, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON et M. Eric PENZES qui a donné procuration à M. Bertrand THOMET.

Absent : M. Mathieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme Nicole CHEVASSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 21 mai 2025

.....

Intervention de MM. Jean-Marie SAILLARD et Claude LIETTA représentant la CCLMHD sur la compétence eau.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 22h00. Elle demande au Conseil Municipal de retirer deux points à l'ordre du jour (points 4 et 5) sur la vente de la parcelle lot n°3 lotissement Chenaillon : attribution et prix et TVA sur la marge. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2025-04-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 31 mars 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vote de prise de compétence eau potable

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019)

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-16-00005 du 16 Juin 2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs

VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que si le transfert de la compétence eau potable est facultatif

CONSIDERANT les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

VU le projet des statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE TRANSFERER, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune à la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- D'AUTORISER le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- D'AUTORISER la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- PREND ACTE de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025

Résultat du vote : 3 abstentions, 2 voix contre et 9 voix pour.

Affaire 2025-04-03

Délibération n° 20-2025

Constat de la désaffectation de la parcelle du domaine public contigüe aux parcelles AC 173-174-175

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle contigüe aux parcelles AC 173-174-175 appartenant à la commune dépend actuellement du domaine public communal, puisqu'elle était originairement affectée à l'usage public.

Ladite parcelle n'étant aujourd'hui plus affectée à l'usage du public, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de constater la désaffectation dudit bien.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate la désaffectation de la parcelle contigüe aux parcelles AC 173-174-175.

Résultat du vote : 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Affaire 2025-04-04

Délibération n° 21-2025

Déclassement de la parcelle du domaine public contigüe aux parcelles AC 173-174-175

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération précédente constatant la désaffectation de la parcelle du domaine public contigüe aux parcelles AC 173-174-175 et demande au Conseil Municipal de décider le déclassement du domaine public de ladite parcelle. Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le déclassement du domaine public de la parcelle contigüe aux parcelles AC 173-174-175.

Résultat du vote : 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Affaire 2025-04-05

Délibération n° 22-2025

Achat de parcelle SALVI par EPF – Convention constitutive de droits réels

L'EPF du Doubs a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Rochejean une parcelle boisée D n°59 lieu-dit "La Besaine" sur la commune de Rochejean, le 4 mars 2025 pour un montant de 80 000 euros.

La commune de Rochejean souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, la mise à disposition de la parcelle à l'assiette des coupes.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise la signature, avec l'EPF du Doubs, de la convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage et de tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Affaire 2025-04-06

Délibération n° 23-2025

Affouage 2025

Madame le Maire informe que nous disposons de 33 m³ représentant environ 7 lots de bois, qui pourront être proposés à l'affouage par voie d'affichage. Les inscriptions seront prises sur une liste et l'attribution se fera en cours d'année. Le règlement sera adapté.

Le tarif proposé est de 35.00€ TTC/stère pour du bois en bord de route.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote : 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Affaire 2025-04-07

Participation citoyenne

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le Major Garnier de la Gendarmerie de Pontarlier peut venir présenter le dispositif à la population lors d'une réunion d'information. Nous le solliciterons dans ce sens.

Des référents volontaires sont ensuite identifiés et formés et une convention signée entre la commune, la Sous-Préfecture et la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal souhaite s'engager dans cette démarche.

Affaire 2025-04-08

Délibération n° 24-2025

Budget eau : décision modificative n°1

Suite à une erreur d'imputation comptable et afin de pouvoir régulariser la facture de l'Agence de l'eau pour la redevance pollution domestique 2024, il convient d'effectuer en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 63712 (chapitre 011) pour 7 500€ et en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au 701249 (chapitre 014) pour 7 500€.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 63712 : Redevance performance réseaux d'eau potable	7 500.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 500.00€	
D 701249 : Rev agence eau – redev pollu dom		7 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		7 500.00 €

Résultat du vote : 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour.

Décisions du Maire :

Madame le Maire rapporte au conseil municipal les décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations données par le conseil municipal :

- Décision n°15-2025 : remboursement anticipé du prêt relais court terme d'un montant de 56 000€ sur le budget eau
- Décision n°18-2025 : renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle AB 368, située 3 le Champ rond appartenant à M. et Mme MOHR Christophe, vendue à M. BRUSA Quentin et Mme PERROT Charlotte.
- Décision n°21-2025 : accordant une concession trentenaire pour la sépulture de la famille BLONDEAU
- Décision n° 22-2025 : remboursement partiel de 16 000€ du prêt relais court terme d'un montant de 126 000€ (financement acquisition de la parcelle C394) sur le budget communal

Questions diverses

Intervention de M. Benjamin MEYER qui rappelle que, dans le cas de travaux nécessitant des passages sur notre voirie, les entreprises intervenant doivent être vigilantes à remettre celle-ci en état ; à défaut nous ferons appel au constat d'un huissier.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 50.

Vu pour être affiché le lundi 2 juin 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

Nicole CHEVASSU

Le Maire,

Florence SCHIAVON



